

■ Direction du Secrétariat général

**Conseil municipal du 8 décembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 1er décembre 2023

## **Délibération n°24**

**Désignation du second référent déontologue – Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation.**

Séance présidée par **Mme Johanna ROLLAND, Maire**

Sont présents :

M. ASSEH, M. BAINVEL, Mme BASSAL, Mme BASSANI, Mme BENÂTRE, Mme BERTU, Mme BOISRAMÉ, M. BOLO, M. BOULÉ FOURNIER, Mme E. BOURDON, M. BOUTIN, Mme BROSSEAU, M. BROCHARD, M. CHATEAU, M. CHOMBART DE LAUWE, M. COCOTIER, Mme COLLINEAU, Mme COPPEY, Mme COUSSINET, Mme FIGULS, M. FOURNIER, Mme GARNIER, Mme GOUEZ, M. GRENIER, Mme GUERRA, M. GUINÉ, M. GUISSÉ, Mme HAKEM, M. JOUIN, Mme LANGLOIS, M. LE TEUFF, Mme LEFRANC, Mme NAULIN, M. OUGGOURNI, M. PASCOUAU, M. QUÉRO, M. REBOUH, M. RIOM, Mme RODRIGUEZ, Mme ROLLAND, M. SALECROIX, Mme SOTTER, M. TALLEDEC, M. THIRIET, M. TRICHET, Mme VIALARD, Mme VITOUX, Mme WEISS, M. MARAIS

Absents et excusés :

Mme AMROUCHE (pouvoir à Mme GUERRA), M. AZZI (pouvoir à Mme COPPEY), Mme BIR (pouvoir à M. BOLO), Mme BLIN (pouvoir à Mme BENÂTRE), M. CITEAU (pouvoir à Mme VITOUX), M. DANTEC (pouvoir à M. CHATEAU), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ASSEH), Mme PIAU (pouvoir à M. PASCOUAU), M. RICHARD (pouvoir à Mme WEISS), Mme ROBERT (pouvoir à M. SALECROIX), M. SALAÛN (pouvoir à Mme BERTU), Mme VAN GOETHEM (pouvoir à M. BAINVEL)

Absents :

M. BELHAMITI, Mme BONAMY, Mme EL HAÏRY, M. HUCHET, M. MARTIN, Mme OPPELT, M. PROCHASSON, M. SEASSAU

# Délibération n°24

Conseil municipal du 8 décembre 2023

## Désignation du second référent déontologue – Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation.

*M. ASSEH, Adjoint  
donne lecture de l'exposé suivant*

### Exposé

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit la désignation d'« Une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 31 mars 2023, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil municipal.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus municipaux de la Ville de Nantes et des élus métropolitains a été mis en place au mois d'août. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien à la fonction de déontologue. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, il revient au Conseil municipal de délibérer pour désigner le second déontologue de la Ville de Nantes.

### **1. Le second référent déontologue des élus municipaux - dispositions du CGCT**

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Ainsi, 20 communes dont la Ville de Nantes ont délibéré en ce sens. A ce jour, environ 700 élus peuvent saisir le déontologue.

Les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, le Conseil municipal, ainsi que le Conseil métropolitain et les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

### **Désignation, rémunération**

Conformément à la délibération précitée et sur proposition de la commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole, il est proposé de désigner Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales). Il est actuellement responsable juridique et

réfèrent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand ouest. A compter du 1er janvier prochain, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Saisine et avis**

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1. Les plis dressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le réfèrent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de la Ville de Nantes. Cette publication a une vocation pédagogique.

### **Moyens matériels mis à disposition**

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

## **2. Le second déontologue de la Ville de Nantes - charte de déontologie des élus municipaux**

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE dans le rôle dévolu au déontologue prévu par la charte de déontologie des élus municipaux, afin de répondre aux sollicitations des citoyens et de la commission Éthique et Transparence ou d'intervenir lors des réunions de cette commission.

Les modalités de saisine par les citoyens et de réponses à apporter à ces derniers sont identiques à celles fixées pour les élus.

Les membres de la commission Éthique et Transparence de la Ville de Nantes pourront saisir le déontologue directement comme les citoyens et les élus, ou par l'intermédiaire de la direction du secrétariat général en charge du suivi des activités de cette commission et interlocuteur interne du déontologue.

Sauf refus de l'auteur de la saisine, les avis rendus par le déontologue seront publiés une fois anonymisés sur la page internet dédiée à la déontologie sur le site institutionnel de la Ville de Nantes.

### **Prestations attendues**

M. Maxime JULIENNE produira chaque année un bilan anonymisé de son activité qui fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Ce bilan sera également adressé à la commission Éthique et Transparence.

## Rémunération

En application de la délibération n°41 du 25 juin 2021, M. Maxime JULIENNE est rémunéré sous forme de vacations de la manière suivante pour les prestations mentionnées ci dessus :

Production d'avis formalisés sur des questions d'éthique	80,00 €
Intervention orale auprès de la Commission Éthique et Transparence	80,00 €
Note à la commission Éthique et Transparence	120,00 €
Production d'un rapport annuel d'activité	500,00 €

Il est proposé de fixer la durée des missions de M. Maxime JULIENNE à 3 ans.

### Le Conseil délibère et,

1. désigne Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la Ville de Nantes en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ses missions définies dans ce cadre et exposées ci-dessus ;
2. désigne Monsieur Maxime JULIENNE en tant que déontologue de la Ville de Nantes, au titre de la charte de déontologie des élus municipaux ainsi que les modalités de sa saisine et de sa rémunération ;
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(9 abstentions)

Le secrétaire de séance



Vincent GRENIER

Nantes, le 8 décembre 2023

La Maire



Johanna ROLLAND

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 21 décembre 2023